



CCI NOUVELLE-AQUITAINE

Pouvoir adjudicateur :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE

2, place de la Bourse

33000 BORDEAUX

MARCHE N°2024-2012**Mise en place d'un outil RH pour mesurer le climat social****REGLEMENT DE CONSULTATION**

Code CPV : 79315000-5

Ce document décrit le déroulement de la procédure et explique au candidat comment y répondre**A LIRE ATTENTIVEMENT*****Date et heure limites de remise des plis : avant le mercredi 29 janvier 2025
à 12h00******Date limite de demande de renseignements complémentaires : Jusqu'au 21
janvier 2025 à 12h00***

Table des matières

1. Objet et procédure	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Procédure de passation.....	3
1.3 Durée du marché	3
1.4 Montant maximum.....	3
1.5 Allotissement.....	3
2 Conditions de la consultation.....	4
2.1 Délai de validité des offres	4
2.2. Unité monétaire et langue applicable	4
2.3 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
2.4 Groupement	4
2.5 Sous-traitance.....	4
2.6 Variantes.....	5
2.7 Contenu du dossier de consultation	5
2.8 Interdictions de soumissionner	6
2.9 Réalisation de prestations similaires	6
3 Présentation des candidatures et des offres	6
3.1 Contenu du dossier de candidature	6
3.2 Contenu du dossier d'offre	7
4 Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
4.1 Transmission électronique	7
4.2 Copie de sauvegarde	9
5 Examen des candidatures et des offres.....	10
5.1 Examen des candidatures.....	10
5.1.1 Interdiction de soumissionner.....	10
5.2 Examen des offres	12
6. Négociation	13
7. Attribution.....	13
8. Echanges avec les opérateurs économiques	15
9. Demandes de renseignements complémentaires	16
10 Délais et voies de recours	16
11. Données à caractère personnel.....	16

1. Objet et procédure

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet la mise en place d'un outil RH en mode SAAS permettant d'effectuer des sondages auprès des personnels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nouvelle-Aquitaine afin de mesurer le bien-être et la qualité de vie au travail. Le contenu détaillé des prestations attendues du titulaire figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Procédure de passation

Le présent marché est soumis au Code de la commande publique. Il se présente sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

1.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Il peut être reconduit de façon expresse pour une durée de 12 mois dans la limite de deux reconductions de telle sorte que sa durée totale n'excède pas trois années.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

1.4 Montant maximum

Le montant maximum du marché est de 40 000 € HT par an, soit 120 000 € HT sur la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises.

L'atteinte de la valeur maximale entraîne, sans aucune formalité, la fin de validité du marché, même si sa durée n'est pas expirée.

1.5 Allotissement

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement. La dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des plis figurant sur la page de garde du présent règlement de consultation.

2.2. Unité monétaire et langue applicable

Les offres financières doivent être obligatoirement libellées en euros.

Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française. Tout document en langue étrangère sera considéré comme non fourni. Si le candidat souhaite joindre à son offre un document qu'il n'est pas en mesure de fournir en langue française, il y joint une traduction en français.

2.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les dépenses relatives à l'exécution du marché seront imputées sur le budget du pouvoir adjudicateur.

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

2.4 Groupement

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint conformément à l'article R2142-19 du code de la commande publique.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par chacun des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Pour la présente consultation, un même opérateur ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

Il est également interdit aux candidats de présenter plusieurs offres agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Néanmoins, chaque membre du groupement est tenu de produire l'ensemble des documents exigés pour le dossier de candidature visés à l'article 3.1.

Dans le cas où le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, il devra être indiqué dans l'acte d'engagement, le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres groupement.

2.5 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter une partie des prestations objet du marché dans les conditions prévues aux articles L2193-2 et suivants et R.2193-3 et suivants du code de la commande publique.

Dans ce cas, il remet au stade de l'offre un DC4 dûment renseigné pour chaque sous-traitant présenté.

Si le candidat s'appuie sur les capacités techniques, financières et professionnelles d'autres opérateurs économiques au stade de la candidature, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

2.6 Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation des entreprises.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats ne sont pas autorisés à émettre des réserves sur les pièces du marché et notamment le CCAP. Toute réserve/dérogation aux pièces du marché entraînera l'élimination de l'offre du candidat.

Toutefois, les candidats sont autorisés à signaler des éventuelles erreurs qui pourraient figurer dans les pièces de marché.

2.7 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- L'annexe financière composée du Bordereau des prix (BPU) et du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- Le cadre de réponse administratif/lettre de candidature ;
- Le cadre de réponse technique;
- L'attestation sur l'honneur ;
- Le questionnaire RGPD ;
- La déclaration de sous-traitance ;
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts ;

Le DQE est une hypothèse de commande permettant d'effectuer la comparaison des offres financières entre elles. Lorsque le candidat complète le bordereau des prix, le DQE se remplit en conséquence. Le DQE n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Interdictions de soumissionner

Outre les interdictions de soumissionner visées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, il est fait application des interdictions de soumissionner facultatives en application des articles L.2141-7, puis L.2141-8 à L.2141-10 du même code.

2.9 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3 Présentation des candidatures et des offres

3.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature contient les renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques, financières, ainsi que les capacités techniques et professionnelles des candidats.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les renseignements décrits ci-après :

- ☒ **Le cadre de réponse cadre administratif /lettre de candidature** dans lequel il renseignera :
 - ☒ le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - ☒ les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - ☒ la liste des principales prestations réalisées en lien avec l'objet du marché au cours des trois dernières années précisant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- ☒ **La déclaration sur l'honneur** justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. (Le cas échéant, une déclaration sur l'honneur doit être établie pour chaque membre du groupement).
- ☒ Le cas échéant, la **copie du jugement** prononcé si le candidat est en cas de redressement judiciaire.
- ☒ **La déclaration sur l'honneur relative à l'absence de conflit d'intérêts.**

En cas de groupement, le cadre administratif est renseigné pour chaque membre du groupement.

En cas de groupement, le mandataire, doit fournir, le cas échéant, l'habilitation de ses cotraitants.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet

opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature. Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

3.2 Contenu du dossier d'offre

Le dossier d'offre doit être impérativement composé des pièces suivantes dûment complétées pour chaque offre déposée :

- L'acte d'engagement,
- L'annexe financière complétée constituée du bordereau des prix et du détail quantitatif estimatif,
- **Le cadre de réponse technique complété de manière exhaustive par chaque candidat,**
 - **Les réponses doivent impérativement figurer dans ce cadre de réponse mis à disposition dans le dossier de consultation des entreprises. L'ordre d'apparition des questions ne doit pas être modifié par les candidats.**
 - **Tout cadre de réponse technique non renseigné entraînera le rejet de l'offre du candidat.**
- Le questionnaire RGPD complété
- Le cas échéant, le DC4 pour tous les sous-traitants connus lors du dépôt de l'offre,

4 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront être reçus avant les date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

4.1 Transmission électronique

La transmission des documents est effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Avant les date et heure limites de remise des plis, les candidats peuvent modifier ou compléter leur offre, sous réserve de renvoyer et de déposer sur la plateforme PLACE l'ensemble des documents de candidature et d'offre exigés dans le règlement de la consultation. Si un nouveau dépôt est effectué par le même candidat avant les date et heure limites de remise des plis, ce dernier annule et remplace l'envoi précédent et par conséquent l'ensemble des pièces jointes préalablement adressées. Seul le dernier dépôt adressé par le candidat sera ouvert, **le ou les dépôts précédents ne seront pas ouverts.** Par conséquent, si un même candidat souhaite modifier ou ajouter un seul ou plusieurs documents à son pli initial, lors de son envoi, **il devra adresser l'intégralité des pièces composant le dossier candidature et offre telles qu'exigées dans le présent règlement de consultation et pas uniquement le ou les documents modifiés ou complémentaires.** **Si le dernier dépôt adressé par le candidat n'est pas complet son offre sera éliminée dans son entier. Le pli déposé précédemment ne sera pas ouvert.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail en répondant à une consultation test disponible sur la plate-forme.

Les candidats doivent prévoir le temps nécessaire pour effectuer le dépôt électronique afin que celui-ci parvienne avant les date et heure limites de remise des plis, notamment en cas de fichiers volumineux.

En cas de difficulté, le candidat peut contacter le service support « clients » de la plate-forme PLACE, à partir du formulaire disponible en ligne ou par téléphone.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE pour toute action sur ce site. Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique Aide. Un guide à destination des opérateurs économiques publié par la DAI, intitulé « le guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics », est accessible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/2020-06/Guide_OE_DEF28052020.pdf?v=1643645137 .

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation toutefois si le candidat souhaite signer les documents il devra le faire en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Si le soumissionnaire a recours à la signature électronique, il doit respecter les conditions suivantes :

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Rappel général :

- un fichier zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
- une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

4.2 Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, le candidat peut adresser dans le délai imparti pour la remise des plis une copie de sauvegarde des documents constituant sa proposition dématérialisée, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention lisible.

« copie de sauvegarde – ne pas ouvrir »

ainsi que la raison sociale du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise par courrier recommandé ou déposée à l'adresse suivante avant la date limite de remise des plis :

CCI Nouvelle-Aquitaine -2 place de la Bourse 33050 Bordeaux

En cas de remise en mains propres contre récépissé la copie de sauvegarde peut être déposée de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le soumissionnaire est autorisé à transmettre la copie de sauvegarde par voie électronique. Dans ce cas, celle-ci est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique), notamment :

- l'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
- l'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ; -
- un accusé réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique.

Les services existants qui permettent la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont :

- la Lettre recommandée électronique ;
- la liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France ;
- la liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)
- tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou est écartée pour l'un des motifs ci-dessus, elle est détruite.

5 Examen des candidatures et des offres

5.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.1.1 Interdiction de soumissionner

Outre les interdictions de soumissionner obligatoires définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et l'obligation d'être en règle vis-à-vis des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, la CCI Nouvelle-Aquitaine retient les interdictions de soumissionner suivantes, en application des articles L.2141-7 et L.2141-8 à L.2141-10 du code précité :

- les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.
- les personnes qui :

1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

2° Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la

procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;

- les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire ou facultative, il en informe, sans délai, la CCI Nouvelle-Aquitaine.

5.1.2 Interdiction de soumissionner en cas de groupement et de sous-traitance

La candidature des opérateurs économiques se trouvant dans un des cas d'exclusion précités du code de la commande publique est écartée. Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, la CCI Nouvelle-Aquitaine exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, la CCI Nouvelle-Aquitaine exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.2 Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
C1. Prix	40%
C2. Critère technique	50%
C2.1 Expérience de l'entreprise	5%
C2.2 Formation, prise en main de l'outil, accompagnement de la DRH	10%
C2.3 Simplicité d'utilisation pour la DRH	10%
C2.4 Capacité à réinterroger l'outil et à modifier certains paramètres	10%
C2.5 Communication	8%
C2.6 Innovation	5%
C2.7 Sécurité	2%
C3. Démarche RSE (diversité, handicap, mixité)	10%

C1. Prix

Pour leur proposition financière, les candidats doivent compléter le fichier excel « Annexe financière 2024-2012 ». Les candidats renseignent l'onglet « Bordereau des prix ». Le DQE se remplit en conséquence.

C2. Critère technique

Pour leur proposition technique, les candidats rempliront le cadre de réponse technique fourni dans le dossier de consultation. S'ils le souhaitent, les candidats peuvent ajouter des documents annexes.

Pour attribuer la note technique, outre l'examen du cadre de réponse technique des candidats, la CCI Nouvelle-Aquitaine **pourra demander par tous moyens une démonstration d'utilisation du logiciel. Le cas échéant, les candidats doivent organiser une session de démonstration d'une durée minimale de 30 minutes, dès le 30 janvier 2025 et jusqu'au 5 février 2025 inclus.**

C3. Démarche RSE

L'analyse des critères sociaux sera faite au moyen du cadre de réponse technique au sein duquel il est demandé aux candidats de présenter les démarches sociales mises en place à l'égard de leur personnel.

Conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, en application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai

approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Concernant les prix dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6. Négociation

La CCI Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité d'engager une négociation sous la forme écrite à l'issue de l'analyse des offres, au vu des critères de jugement des offres, avec les trois candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Cependant, la CCI Nouvelle-Aquitaine pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas d'allotissement, l'opportunité de la négociation sera évaluée lot par lot.

Le nombre minimum de candidats admis à négocier est fixé à 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Le cas échéant, la négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

7. Attribution

Le candidat ayant obtenu la meilleure note est déclaré attributaire.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le marché est attribué au candidat ayant reçu la meilleure note sur le critère prix.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché est invité, depuis le portail PLACE, à produire dans le délai maximal requis sur le courrier d'attribution les pièces suivantes :

- Lorsque le signataire intervient en vertu d'une délégation de pouvoir, il fournit la délégation de pouvoirs signée par la personne habilitée à engager la société,
- **Le certificat de régularité fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts délivrés par l'administration fiscale dont relève l'opération économique**

(impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée au 31 décembre de l'année précédente). Ce certificat peut-être obtenu soit directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, soit auprès du service des impôts des entreprises (SIE) via le formulaire n° 3666-SD pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...);

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociales et de régularité de la situation relative aux obligations d'emploi de travailleurs handicapés pour les entreprises de 20 salariés ou plus émanant de l'organisme de protection sociale chargée du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois,
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;**
- **Un relevé d'identité bancaire ;**
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail. Cette liste établie à partir du registre du personnel précise pour chaque salarié :
 - sa date d'embauche ;
 - sa nationalité ;
 - le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de redressement judiciaire :

- La copie des jugements prononcés

En cas de groupement d'opérateurs économiques :

- L'habilitation signée par chacun des membres du groupement justifiant la capacité du mandataire à les représenter. A défaut, le contrat est signé par tous les membres du groupement.

En cas de recours à des travailleurs détachés :

- L'accusé réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPI » ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que l'attributaire s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L1263-6, L1264-1, L1264-2 et L8115-1 du code du travail.

Conformément à l'article 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article 2143-14 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à

l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les pièces susvisées dans le délai imparti par la CCI Nouvelle-Aquitaine, son offre est rejetée et il est éliminé. Le soumissionnaire classé immédiatement après est alors sollicité pour produire les pièces susvisées afin que le marché lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite autant de fois que nécessaire.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2182-4 du code de la commande publique. Le marché est notifié au titulaire par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur <http://www.marches-publics.gouv.fr>. La date de notification du marché correspond à la date de la première consultation du document sur le portail PLACE par le titulaire pressenti, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la mise à disposition du document sur le profil acheteur, à l'issue de ce délai.

La signature de l'acte d'engagement seul vaut signature de l'ensemble des pièces contractuelles.

Les candidats sont invités à anticiper le recueil des pièces administratives ci-dessus en cas d'attribution, le délai de remise des pièces est environ de 5-6 jours.

8. Echanges avec les opérateurs économiques

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués, exclusivement, par voie électronique par l'intermédiaire du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, et au sein de l'espace consultation créé spécifiquement pour la présente procédure.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de renseignement demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes, notification des courriers rejet, attribution, notification du marché).

Ainsi, le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais et à mettre à jour les coordonnées sur le portail PLACE. Celle-ci permettra la notification de documents et/ou la transmission d'informations.

Les échanges s'effectuent en langue française.

Attention aux filtres anti-spam : Les courriels envoyés par la plateforme le sont depuis l'adresse électronique : « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ». Il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche

de votre serveur/client de messagerie/logiciel tiers anti-spam afin que les courriels envoyés depuis PLACE ne soient pas filtrés.

9. Demandes de renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> à partir de la messagerie de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra ne plus répondre aux questions formulées moins de 8 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Lorsque le pouvoir adjudicateur apporte une réponse, elle est adressée sur le profil acheteur visé ci-avant à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, au plus tard six jours avant la date limite de remise des plis.

Il est donc impératif que les candidats se soient préalablement identifiés sur le portail PLACE pour pouvoir être informés des réponses apportées aux questions posées par l'ensemble des opérateurs économiques intéressés.

10 Délais et voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

11. Données à caractère personnel

Les opérateurs économiques sont informés que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement pour les besoins liés à la gestion de la consultation et à son archivage :

- Analyse des candidatures et des offres,
- Echanges et communications avec les opérateurs économiques,
- Attribution de la consultation,
- Archivage.

Les données à caractère personnel traitées sont les noms, prénoms, fonctions, coordonnées nominatives professionnelles, le cas échéant les expériences, des personnes mentionnées dans le dossier de réponse.

Durée du traitement : les données sont conservées conformément à la durée légale d'archivage. Les dossiers de candidature et d'offres des opérateurs économiques non retenus sont conservés pendant une durée de 5 ans à compter de la notification du marché, sous réserve de l'absence de recours.

Les destinataires des données à caractère personnel sont la direction générale, la cellule marchés, la direction des affaires financières et le service prescripteur.

Les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement des données et d'un droit d'opposition qu'elles peuvent exercer auprès du délégué à la protection des données de la CCI Nouvelle-Aquitaine dpo@nouvelle-aquitaine.cci.fr.

Les personnes disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.